

9924

PREMIERE ANNEE

— N° 12. —

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

1^{er} DÉCEMBRE 1901.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY



ABONNEMENTS

Un an 10 fr. 00
Six mois 6 00
Le numéro 1 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes 2 fr. 00
Chaque ligne en plus 30
Chaque annonce répétée moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.)

SOMMAIRE

Partie Officielle.

- Dépêche ministérielle relative à l'analyse des graines de Téné-fi.
- Dépêche ministérielle au sujet de la production des états de successions.
- Dépêche ministérielle au sujet des instructions relatives aux propositions pour l'obtention de la médaille douanière.
- Circulaire ministérielle au sujet du personnel du Génie employé aux Travaux publics des Colonies.
- Circulaire ministérielle rappelant les prescriptions relatives aux envois.
- Circulaire ministérielle au sujet des demandes de formules de mandats.
- Circulaire ministérielle portant application de la loi du 29 décembre 1900.
- Décision réglementant l'entretien des immeubles du Service local.
- Décision portant la somme mise à la disposition de M^{me} la Supérieure des Sœurs de l'hôpital pour achat de vivres frais de 50 francs à 400 francs.
- Note à MM. les Administrateurs au sujet des amendes administratives.
- Circulaire réglant le remplacement des porteurs des caravanes du commerce.
- Arrêté portant réglementation du service du Capitaine et de celui du Mécanicien à bord de l'Aviso local le « Conakry ».
- Rapport au Conseil d'Administration présentant un arrêté modifiant l'assiette de l'impôt et le taux des opérations.
- Décision autorisant des minations du taux de l'impôt pour l'exercice 1902.
- Permis d'explorations délivrés pendant le mois de novembre 1901.
- Nécrologie.
- Nominations et mutations.

Partie non Officielle.

- Rapport de la Commission permanente du Commerce et de l'Agriculture (8^e Séance).
- Tarif des cessions du Jardin d'Essais pour l'année 1902.
- Mouvement de la Caisse de prévoyance pendant le mois de novembre 1901.
- Observations météorologiques.
- Avis divers.
- Télégrammes de l'Agence Havas.
- Etat-civil.
- Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE relative à l'analyse des graines de Téné-fi.

Ministère des Colonies. — Inspection Générale de l'Agriculture Coloniale.

Paris, le 28 septembre 1901.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par votre lettre du 27 juillet dernier, vous me priez de vous faire connaître les résultats donnés par l'analyse des graines de Téné-fi que vous aviez adressées au Jardin Colonial.

Ainsi que vous avez pu vous en rendre compte par l'étude publiée dans le n° 1 du *Bulletin du Jardin Colonial et des Jardins d'Essais*, l'huile extraite des graines de Téné-fi paraît susceptible d'être utilisée pratiquement dans l'industrie des vernis. Mais la quantité de graines que possédait le Jardin Colonial était trop peu considérable pour qu'il fût possible d'en extraire une quantité d'huile suffisante pour permettre un essai industriel. Il serait donc indispensable, pour que l'expérience puisse être menée à bien, que vous adressiez au Jardin Colonial un lot de 200 ou 300 kilogr. de graines.

En outre, il y aurait intérêt, afin de connaître dès maintenant le rendement exact que peut fournir cette plante et les méthodes culturales qui doivent lui être appliquées, d'en entreprendre une culture de plusieurs ares. Lorsque, d'une part, la valeur industrielle de cette graine aura été exactement déterminée et que, d'autre part, l'on en connaîtra exactement les rendements, il sera dès lors facile d'établir si la culture du Téné-fi peut être pour votre Colonie une nouvelle source de richesse.

Veillez agréer, etc.

Pour le Ministre et par ordre:

L'Inspecteur Général de l'Agriculture Coloniale,

Signé: DYBOWSKY.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE au sujet de la production des états de successions.

Ministère des Colonies. — Secrétariat Général. — 3^e Bureau : Archives.

Paris, le 2 octobre 1901.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai reçu du Service de la curatelle de la Guinée depuis le commencement de la présente année, aucun état des successions appréhendées, liquidées, remises au Domaine ou acquises au Trésor.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions pour que ces états me soient adressés sans délai et pour que le retard que je vous signale ne se renouvelle plus à l'avenir.

Vous aurez à veiller également à ce que les bulletins destinés à permettre la recherche des héritiers présumés en France (article 16 du décret du 27 janvier 1855) soient joints à votre envoi; ces bulletins devront porter une mention sommaire relative à la correspondance déjà échangée entre le curateur et lesdits héritiers.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Colonies :

Le Sous-Directeur chargé du Bureau de la Justice et des Archives.

Signé: DALMAS.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE au sujet des instructions relatives aux propositions pour l'obtention de la médaille douanière.

Ministère des Colonies. — Secrétariat Général. — 2^e Bureau.

Paris, le 7 octobre 1901.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

A la suite de propositions pour la médaille douanière, formulées en faveur d'agents du service actif aux Colonies, M. le Directeur Général des Douanes vient de me faire connaître dans quelles conditions sont soumis à M. le Ministre des Finances les dossiers de candidature des agents de la Métropole qui se sont distingués par leurs longs et loyaux services.

M. Bousquet m'a fait savoir: « qu'il est procédé tous les ans, par les chefs locaux, à la formation des dossiers de présentation qui sont adressés à l'Administration au plus tard le 1^{er} avril.

« Chaque état de proposition est appuyé d'une copie intégrale de la feuille de signalement et des notes de chaque agent, énonçant les récompenses décernées et les punitions encourues. Deux fois par an, pour les échéances du 1^{er} janvier et du 14 juillet, et quelque temps avant ces dates, l'Administration propose à M. le Ministre des Finances de médailler autant de candidats que le comporte le nombre des disponibilités, tout en réservant une certaine quantité de médailles pour les agents qui se signaleraient, en dehors de ces périodes, par des

« actes exceptionnels de courage, accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

« Ces derniers seuls peuvent, en tout temps, faire l'objet de propositions individuelles au Ministre et leur dossier de présentation comprend, outre l'état de proposition accompagné de feuilles de signalement et de notes, un rapport spécial du chef de service ou du chef local, exposant les titres du candidat à l'obtention de la médaille d'honneur. »

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de tenir compte à l'avenir des observations qui précèdent, lorsque vous aurez à formuler des propositions pour la médaille douanière en faveur des agents du service actif des Douanes placés sous vos ordres.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies.

Signé: ALBERT DECRAIS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet du personnel du Génie employé aux Travaux publics des Colonies.

Ministère des Colonies. — Bureau militaire; 1^{re} Section.

Paris, le 8 octobre 1901.

LE MINISTRE DES COLONIES, à Messieurs les Gouverneurs Généraux, Gouverneurs et Commissaire Général du Gouvernement.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une note relative au personnel du Génie employé aux Travaux publics des Colonies. Vous remarquerez, en particulier, que cette note modifie la durée du séjour colonial à laquelle les intéressés étaient assujettis jusqu'à ce jour dans certaines Colonies. L'assimilation à ce point de vue est complète avec les militaires des troupes coloniales (décret du 28 décembre 1900) par analogie avec la mesure prise pour le personnel du Génie affecté aux Travaux militaires des Colonies. Mais il doit demeurer entendu que la note ci-jointe n'aura pas d'effet rétroactif, et qu'elle ne sera applicable qu'au personnel désigné pour les Travaux publics des Colonies après le 23 septembre 1901.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin Officiel des Colonies* tiendra lieu de notification, mais, dès à présent, je vous serai très obligé d'en faire porter la teneur à la connaissance des intéressés.

Recevez, etc.

ALBERT DECRAIS.

NOTE MINISTÉRIELLE concernant l'application du décret du 20 avril 1899 relatif aux personnels du Génie affectés au Service des Travaux publics aux Colonies.

Ministère des Colonies. — Bureau militaire; 1^{re} Section.

Paris, le 23 septembre 1901.

Article premier. — L'effectif minimum et l'effectif maximum, relève non comprise, des officiers, officiers d'administration et hommes de troupe du Génie affectés au Ser-

vice des Travaux publics aux Colonies, sont déterminés par le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES GRADES	MINIMUM	MAXIMUM	OBSERVATIONS
Colonels ou lieutenants-colonels.	1	2	
Chefs de bataillon	3	5	
Capitaines	14	23	Le maximum pourra être temporairement dépassé si le Ministre de la Guerre y consent.
Lieutenants ou sous-lieutenants ..	7	10	
Officiers d'administration de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	16	20	
Stagiaires	8	10	
Sous-officiers	80	100	
Caporaux, maîtres-ouvriers et sapeurs	80	120	

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 30 juin 1901 fixant, pour la première formation, l'effectif du personnel du Génie affecté au Service des Travaux militaires aux Colonies, sont applicables aux personnels visés dans la présente instruction.

Le Ministre de la Guerre,
G^{al} ANDRÉ.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECRAIS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE *rappelant les prescriptions relatives aux envois.*

Ministère des Colonies. — 3^e Direction ; 2^e Bureau :
Approvisionnement.

Paris, le 21 octobre 1901.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Lors de la réception dans les Colonies du matériel expédié par la Métropole, il arrive fréquemment que des différences sont signalées entre les quantités annoncées et celles effectivement reçues.

La Commission de visite se borne à indiquer que les caisses se trouvaient en bon état extérieur et déclare que la responsabilité des transporteurs ne saurait être mise en cause. Or, à l'heure actuelle, l'outillage est suffisamment perfectionné pour que les caisses ouvertes en cours de route soient refermées sans qu'il existe de traces apparentes.

Il est donc indispensable que le poids des caisses soit vérifié avant le déballage et le résultat de cette opération mentionné sur les procès-verbaux.

Je donne, d'ailleurs, des instructions pour que tous les colis soient également l'objet de pesées au port d'embarquement. De cette manière, il sera peut-être possible de déterminer d'une façon précise les responsabilités.

Ces prescriptions ne sont, au surplus, que la reproduction de celles qui font l'objet des circulaires du 27 juin 1884 et 2 juillet 1895 et ne sauraient être perdues de vue.

Je dois insister d'une façon particulière pour qu'un représentant de l'armement soit, dans tous les cas où cela est possible, appelé à constater de visu les différences de poids existantes et invité à signer les procès-verbaux, et cela dans un délai relativement restreint après le déchargement (24 heures au maximum)

Enfin, lorsque des différences seront relevées entre les quantités annoncées et celles réellement reçues, bien qu'aucune différence de poids n'ait été signalée, il importera de peser à nouveau tous les objets trouvés dans la caisse (emballage compris) et de s'assurer ainsi si le déficit ne se serait pas produit au moment du déballage, ce que l'on pourrait rechercher immédiatement.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions dans ce sens aux divers services placés sous votre direction.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

L'Inspecteur des Finances, Directeur de la Comptabilité,
Signé : MAURICE BLOCH.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE *au sujet des demandes de formules de mandats.*

Ministère des Colonies. — 3^e Direction ; 2^e Bureau :
Approvisionnement.

Paris, le 21 octobre 1901.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Mon attention a été appelée récemment sur l'inconvénient qui peut résulter pour l'exécution du Service du Trésor de la non arrivée dans la Colonie en temps utile de formules de mandats.

En vue de remédier autant que possible à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous prier de donner des instructions aux Trésoriers-Payeurs, afin qu'ils conservent toujours un stock de formules en nombre suffisant et qu'ils adressent leurs demandes alors qu'ils ont encore un approvisionnement permettant d'assurer les besoins pendant un laps de 4 ou 5 mois au minimum.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

L'Inspecteur des Finances, Directeur de la Comptabilité,
Signé : MAURICE BLOCH.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE *portant application de la loi du 29 décembre 1900.*

Ministère des Colonies. — Bureau militaire ; 2^e Section.

Paris, le 23 octobre 1901.

LE MINISTRE DES COLONIES, à Messieurs les Gouverneurs
Généraux et les Gouverneurs des Colonies.

MESSIEURS,

La question suivante a été posée au sujet de l'application de la loi du 29 décembre 1900 accordant aux militaires et marins le droit à l'exemption de port pour deux lettres simples par mois.

Le droit à l'exemption de port pour deux lettres simples par mois, accordé par la loi du 29 décembre 1900, aux sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, s'étend-il aux deux lettres, quelle que soit la fraction mensuelle pendant laquelle l'homme a été en activité de service ?

Par exemple :

a) Un engagé volontaire incorporé le 28 d'un mois a-t-il

le droit d'envoyer deux lettres en franchise pendant les quelques jours qui séparent la date de son arrivée de la fin de ce mois, en d'autres termes a-t-il les mêmes droits qu'un autre incorporé le 1^{er} du même mois?

b) Un réserviste convoqué pour 28 jours a-t-il droit à deux lettres?

c) Un territorial convoqué pour 14 jours peut-il prétendre à deux timbres?

d) Les deux lettres mensuelles peuvent-elles être envoyées, soit le même jour, soit à des dates très rapprochées et sans que le mois soit terminé (le 4 et le 7 par exemple ou le 15 et le 16) c'est-à-dire sans que le droit aux deux timbres soit complètement acquis?

e) Un homme rentrant de permission ou de congé ou partant en permission ou en congé le 10 ou le 20 d'un mois a-t-il droit à deux affranchissements comme s'il avait été présent tout le mois?

Le législateur n'ayant pas fixé les époques du mois auxquelles le militaire doit faire usage du droit d'expédier gratuitement deux lettres simples par mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé que l'intéressé a la liberté de faire ces deux envois aux dates qu'il jugera convenables et même simultanément.

Il a été également admis que le droit du soldat est acquis complètement, c'est-à-dire pour deux lettres simples, dès le premier jour de chaque mois et que ce droit subsiste entier jusqu'à la fin dudit mois.

Il s'ensuit que, quelle que soit la date d'incorporation dans le mois d'un engagé volontaire, celui-ci peut prétendre à deux timbres.

Il en est également ainsi pour l'homme partant en congé ou en permission ou rentrant au corps à une date quelconque du mois.

En ce qui touche les réservistes convoqués pour une période de 28 jours, leur droit à expédier deux lettres en exemption de port ne peut faire de doute.

Quant aux territoriaux appelés pour 14 jours seulement, il convient de leur appliquer la loi du 29 décembre 1900, avec le même esprit libéral qui l'a inspirée et de considérer, en ce qui les concerne, comme unités indivisibles, le temps (un mois) et la quantité (2 lettres) fixés par la loi, c'est-à-dire que tous les hommes appelés pour une période de temps inférieure ou égale à un mois ont droit aux deux timbres.

Agrécz, etc.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECRAIS.

DÉCISION réglementant l'entretien des immeubles
du Service local.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Sur la proposition concertée du Secrétaire Général et du Chef
du Service des Travaux Publics,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont classés comme bâtiments coloniaux les immeubles des cercles côtiers ci-après désignés :

1^{er} à Boké, tous les immeubles du Service local;

2^o à Victoria (Rio-Nunez), le poste de la Douane;

3^o à Sobané, le poste de la Douane;

4^o à Boffa, la résidence de l'Administrateur, et le poste de la Douane;

5^o à Dubréka, la résidence de l'Administrateur et le poste de la Douane;

6^o à Coyah, le poste de la Douane;

7^o à Morébayah, le poste de la Douane;

8^o à Catonko, le poste de la Douane;

9^o à Benty, la résidence de l'Administrateur.

Art. 2. — Ne pourront être classés comme bâtiments coloniaux, sur la proposition du Chef du Service des Travaux Publics, que les immeubles construits suivant les règles de l'art et en matériaux solides.

Art. 3. — L'entretien courant de tous les immeubles de la Colonie classés et non classés, comprenant le blanchiment, la peinture et les menues réparations, sera assuré par les occupants mêmes des postes, dans les limites des crédits qui leur seront délégués à cet effet. Pour les postes classés les réparations devront être préalablement autorisées avec avis du Chef du Service des Travaux Publics et les matériaux nécessaires seront expédiés par les soins du Service des Travaux.

Art. 4. — L'entretien proprement dit sera assuré par les soins du Chef du Service des Travaux en ce qui concerne les immeubles classés.

Dans les postes non classés l'entretien et les grosses réparations continueront à être assurés par les Administrateurs commandant les cercles, dans les limites des crédits qui leur sont accordés et qui doivent toujours être demandés avant tout commencement d'exécution. Les demandes de matériaux seront adressées au Service du matériel.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 novembre 1901.

Signé: COUSTURIER.

DÉCISION portant la somme mise à la disposition de
M^{me} la Supérieure des Sœurs de l'hôpital pour achat
de vivres frais de 50 francs à 400 francs.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Sur la proposition concertée du Secrétaire Général et du Chef
du Service de Santé,

DÉCIDE :

Article premier. — A compter du 1^{er} décembre 1901 la somme mise comme avance pour achat de vivres frais à la disposition de M^{me} la Supérieure des Sœurs de l'hôpital est portée de cinquante francs à quatre cents francs.

Art. 2. — Est rapportée la décision du 7 février 1894 qui fixait la quotité de cette avance.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 20 novembre 1901.

Signé: COUSTURIER.

NOTE à MM. les Administrateurs au sujet des amendes administratives.

Le Secrétaire Général a l'honneur de prier MM. les Administrateurs de ne jamais fournir dans leurs comptabilités d'états d'amendes administratives portant mention des motifs pour lesquels ces amendes ont été infligées. Les services comptables n'ont pas en effet à connaître de ces motifs dont l'appréciation est et doit être laissée au seul Chef de la Colonie.

La pièce comptable ne doit donc consister qu'en un état en double expédition désignant nominativement les parties versantes et indiquant la date du prononcé de la peine, la date du versement et le numéro du récépissé tiré du registre à souche qui a dû être délivré lors du paiement.

Cette pratique d'inscrire dans les pièces justificatives les numéros des récépissés délivrés devra être appliquée à toutes les perceptions et plus particulièrement aux patentes, permis de circulation et patentes proportionnelles, droits d'enregistrement.

Il va de soi que la présente note ne supprime pas l'envoi en simple expédition, au Gouverneur, d'un état des amendes administratives mentionnant les motifs, état qui ne peut d'ailleurs être réuni en une seule pièce avec celui des punitions de prison disciplinaires sous la rubrique :

« ETAT des peines disciplinaires prononcées pendant le mois de..... »

Conakry, le 22 novembre 1901.

TAUTAIN.

CIRCULAIRE réglant le remplacement des porteurs des caravanes du commerce.

I. — MM. les Administrateurs et Chefs de postes qui se trouveront dans l'obligation de remplacer, en cours de route, pour une cause quelconque, des porteurs d'une caravane du commerce se dirigeant sur Conakry, seront tenus de mentionner *nominativement* sur les ordres de route les porteurs remplacés et leurs remplaçants.

Ils auront à payer les porteurs remplacés pour le portage effectué du point de départ au point où le remplacement a lieu, d'après le tarif officiel du 25 avril 1901. Les sommes payées seront mentionnées sur les ordres de route en regard des noms des porteurs, afin de permettre de poursuivre le remboursement de ces avances auprès des maisons intéressées.

II. — Lorsque les remplacements auront lieu au retour des caravanes de Conakry, les agents de l'Administration qui auront effectué des paiements devront les mentionner comme il est dit ci-dessus sur les ordres de route. A l'arrivée à destination, les caravanes devront se présenter aux chefs de postes qui établiront les décomptes, réclameront aux maisons de commerce intéressées le montant total des salaires dus aux porteurs depuis Conakry, paieront les porteurs au prorata du portage fait par chacun d'eux, de façon à retenir sur le total les avances mentionnées sur l'ordre de route. Les sommes ainsi retenues pour remboursement des avances faites par l'Administration seront versées à la caisse de l'agent spécial du poste au moyen d'un état de recette appuyé de l'ordre de route de la caravane.

III. — Les pièces de dépenses établies pour les paiements de porteurs remplacés consisteront en un état

nominatif spécifiant le numéro de la caravane, sa provenance, sa destination, et la maison de commerce qui l'avait mise en route de façon à permettre, sans erreur possible, l'atténuation du mandat.

Conakry, le 26 novembre 1901.

Le Secrétaire Général,

Signé : TAUTAIN.

ARRÊTÉ portant réglementation du service du Capitaine et de celui du Mécanicien à bord de l'Aviso local le « Conakry. »

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu les arrêtés locaux des 9 et 18 mai 1895;

Attendu que l'expérience a démontré la nécessité de régler à nouveau la distribution du service à bord de l'Aviso local,

ARRÊTE :

Article premier. — Le Capitaine est chargé de la direction du bâtiment et des manœuvres qui sont exécutées sous sa responsabilité. Il a autorité sur le Mécanicien et tout l'équipage pour ce qui est relatif à cette partie du service.

Art. 2. — Il veille à la propreté et à l'entretien en parfait état de toutes les parties du navire, exception faite de la machinerie. Il est chargé de tout le matériel de pont, de celui de la cabine du Gouverneur, du carré, de la cuisine, etc.

Art. 3. — Il est chargé du transport des dépêches postales; il est responsable des envois du matériel et des groupes d'argent envoyés par le vapeur le « Conakry » suivant avis à lui donné par écrit. Il en demande décharge à son arrivée.

Art. 4. — Il est chargé de délivrer les billets contre le paiement des passagers et prend réception du fret. Les connaissements doivent lui être présentés en triple exemplaire, et il garde par devers lui un duplicata.

Art. 5. — Il s'occupe de la nourriture des passagers et de la distribution des rations de l'équipage.

Art. 6. — Le Mécanicien s'occupe exclusivement de la direction et de l'entretien de la machine et de ses dépendances (telles que water-balast, appareils à douches, etc.). Il prend en charge le charbon et les matières consommables nécessaires à la machine.

Art. 7. — A la fin de chaque voyage, il est fourni au Secrétariat Général :

1° Par le Capitaine, à l'appui de son versement :

a) Les billets qu'il a retirés aux passagers au moment du débarquement;

b) Les duplicata des connaissements.

2° Par le Mécanicien, un état des dépenses du voyage en charbon et matières consommables à l'usage de la machine.

Art. 8. — Le Chef du Service des Travaux doit, après chaque voyage, se rendre compte de l'état de la machine, prescrire s'il y a lieu les réparations nécessaires, en contrôler l'exécution et établir les responsabilités.

Art. 9. — L'arrêté local du 9 mai 1895 est abrogé.

Art. 10. — Le Chef du 3^e Bureau du Secrétariat Général est chargé de la surveillance administrative du matériel et des matières embarqués.

Il procède quand il le juge utile à la constatation et au recensement du matériel et des approvisionnements de tout genre. Il tient à cet effet un registre (inventaire-balance) sur lequel il inscrit l'inventaire du matériel et consigne au jour le jour toutes les opérations d'entrée et de sortie.

Il rend compte au Secrétaire Général des différences en moins qu'il constate, et poursuit le remboursement des objets perdus ou détériorés par les voies et moyens ordinaires.

Art. 11. — Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Travaux et le Chef du 3^e Bureau du Secrétariat Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 novembre 1901.

Signé : COUSTURIER.

RAPPORT en Conseil d'Administration présentant un arrêté modifiant l'assiette de l'impôt et le taux des répartitions.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un arrêté portant modification à l'assiette de l'impôt de capitation perçu sur la population indigène, en vertu des arrêtés des 23 septembre et 28 décembre 1897, et en même temps au mode de répartition des produits de cette contribution.

L'arrêté du 28 décembre 1897 a posé, en principe, que l'impôt était personnel, et certains écrivains anglais nous ont beaucoup loué d'avoir adopté ce principe au lieu de celui qui était pratiqué dans leur Colonie de Sierra-Leone, où la case était limitée (Hut-Tax). Cependant, à l'exception du Soudan et du cercle de Boké, l'impôt n'a jamais été perçu que par case.

Si la Hut-Tax a occasionné des troubles chez nos voisins, ce n'est donc pas à cause de son principe, mais bien pour d'autres causes dans l'examen desquelles, encore que nous y puissions trouver des enseignements, il n'y a pas lieu d'entrer ici.

Dans la réalité, dans toutes ces régions-ci, le principe de la personnalité de l'impôt n'est que relatif. Si l'impôt doit bien réellement être calculé d'après le nombre réel d'habitants, l'unité de perception ne saurait être la tête, l'individu. Cette unité est normalement le chef de famille; c'est le chef de famille qui devrait être inscrit au rôle, qui devra l'être quand nous serons en mesure d'établir, ainsi qu'il devrait être fait, de véritables rôles d'impôt, et qui doit être taxé d'après le nombre de personnes qui vivent chez lui, dont il est le chef.

L'impôt par case est imparfait; la case, ainsi que nous comprenons avec une population moyenne, est une mauvaise unité. Mais son adoption nous écarte moins que la personne même de l'unité normale, le chef de famille. On peut même dire qu'entre les mains d'Administrateurs au courant de leur métier et sachant administrer réellement les populations indigènes, l'adoption de la case comme

unité sera le point de départ de l'établissement du rôle normal, du rôle définitif auquel nous devons, à mon opinion, arriver en 1904 ou, au plus tard, en 1905.

Cette affirmation peut sembler au premier abord un peu risquée; mais je me permettrai de vous rappeler qu'avant d'entrer dans le corps des Secrétariats Généraux, j'ai exercé, sous des titres divers, pendant près de quinze ans, les fonctions d'Administrateur et, qu'en conséquence, je sais par expérience personnelle, ce qui peut être fait. Je reviendrai d'ailleurs plus loin sur cette question.

Le deuxième point sur lequel porte le projet d'arrêté que j'ai préparé, c'est que c'est le Chef du village qui devient seul ou à peu près l'agent de perception. Sans prétendre administrer nous-mêmes directement, sans prétendre d'avantage renverser brutalement les institutions du pays, sans méconnaître non plus l'utilité des grands Chefs, nous devons admettre qu'ils sont de gros mangeurs, que trop souvent ils sont entre nous et la population comme un écran qui nous empêche d'être suffisamment connus et, par suite, d'avoir une action suffisante, ou comme un verre optique qui déforme nos actions et nos intentions.

La base morale de l'impôt indigène, c'est la paix et la sécurité que votre tutelle introduit dans le pays et qu'elle doit assurer à tous. L'indigène (encore que ceci ait une tournure de paradoxe, ce n'est que la vérité) paiera volontiers son impôt de capitation. Mais il ne faut pas perdre de vue que, s'il n'a point étudié l'économie politique, il n'en a pas moins la notion intime très nette que l'impôt représente deux choses : 1^o la reconnaissance de la sujétion; 2^o et tout comme en pays civilisé, le prix de certains services assurés, le moyen matériel permettant de les assurer.

Nous devons donc nous attacher à entrer de jour en jour d'avantage en communication plus directe avec l'indigène, et l'un des premiers pas à faire dans cette voie, c'est de poser le principe que le Chef de village est le véritable percepteur, qu'il doit apporter lui-même l'impôt de ses administrés. Le Chef de province, reste un organe de transmission et d'impulsion, mais la facilité de se tailler sa part dans les apports diminue et, d'un autre côté, les réclamations contre lui deviennent aisées, en même temps que son influence s'use dans la mesure où il nous convient qu'elle s'use; de plus en plus nous arrivons à ce qu'il dépende entièrement de nous et soit notre chose que nous n'auront qu'à ne plus soutenir pour qu'elle s'affaisse et disparaisse. D'ailleurs, et toujours avec prudence, bien entendu, plusieurs de ces Chefs devront, dans un avenir rapproché, être supprimés par voie d'extinction et il importe de se préparer à cette éventualité.

Cette donnée conduit à une conséquence : c'est que partout où cela se peut, la part des grands Chefs : Chefs de diwal, Almamys, Rois, se trouve diminuée, tandis que le taux de la répartition aux Chefs de village n'est pas encore modifié, le temps n'est pas encore proche où nous devons, où nous pourrions pour mieux dire, toucher à cette remise; au contraire, nous devons stimuler le zèle de ces agents partout, nous les attacher en les intéressant d'autant plus qu'ils ont de véritables charges et souvent un service pénible et difficile bien plus que leurs Chefs. Et c'est pourquoi a été inscrite une répartition de 5 % en faveur des chefs de village des cercles de l'ancien Soudan.

Un arrêté de février 1901 a modifié le taux de la perception dans les cercles dépendant de la région du Fouta-Djalon, abaissant la cote à 1 fr. 50 par tête. La Colonie ne perdait rien à cette fixation nouvelle parce que le taux de répartition lui revenant était calculé de manière à ce que la

somme à verser au budget local restât ce qu'elle était autrefois. Je ne suis pas d'avis de maintenir les dispositions de ce texte, et je pense, au contraire, que le taux de l'impôt doit être ramené à ce qu'il était autrefois. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que dans cette région comme ailleurs, des Chefs doivent être supprimés par voie d'extinction, en tenant compte des indications politiques, et le Service local sera l'héritier de leurs parts. Donc, malgré l'apparence, le budget perd à la modification adoptée, non en fait pour le moment, mais pour l'avenir. On peut objecter qu'il nous sera toujours aisé de remonter le chiffre de la taxe; je pense qu'il est préférable, si, comme je suis disposé à le penser, le chiffre de 10 francs paraît, pour le moment, un peu lourd, de décider qu'à titre exceptionnel et temporaire, il ne sera pas entièrement perçu et que la population sera dégrevée dans telle proportion qu'il paraîtra utile, le dégrevement portant sur la part revenant aux Chefs qui renoncent à user des droits qui leur sont reconnus par la législation en vigueur. Permettez-moi d'ajouter que, bien que la chose ne soit pas sans exemple, je doute de la sincérité du désintéressement des Chefs et je suis intimement convaincu que s'ils renoncent à la recette toute trouvée de l'impôt, c'est qu'ils se rattrapent par ailleurs. Le noir est ainsi fait et pourquoi ne pas dire l'homme en général, que dans un moment d'enthousiasme, sous l'impression d'un sentiment juste et noble il promet et s'engage; mais que, la réflexion et le besoin aidant, il trouve toujours le moyen de reprendre par une voie quelconque ce qu'il a généreusement abandonné. Or, les besoins et les appétits des Chefs n'ont pas diminué du fait de leur renonciation aux remises; ils sont restés pareils et s'ils ont été sincères à l'heure du sacrifice, comme je le crois volontiers, plus tard ils ont su réparer les pertes qu'ils s'étaient volontairement imposées. Il n'est pas possible de leur en tenir rancune; ils n'ont fait qu'user de droits séculaires et traditionnels dont l'habitude ne pouvait se perdre d'un seul coup à notre ordre; et, d'ailleurs, il faut en outre reconnaître que l'organisation sociale leur impose des charges auxquelles l'orgueil ou la dignité les empêche de se dérober.

La diminution du taux des remises que porte le projet d'arrêté semble en contradiction avec ce que je viens de dire sur les besoins des Chefs indigènes, mais l'amélioration du recensement et, par suite, des recouvrements atténuera dans une assez large mesure les effets de la diminution de taux. Il s'agit, du reste, des Chefs de provinces côtières, c'est-à-dire des gens sur l'autorité effective desquels nous avons à compter aussi peu que possible parce qu'elle n'est pas réelle, que nous en sommes les artisans, et que nous n'avons aucun besoin ni de l'accroître, ni de le maintenir, mais bien au contraire de commencer à la saper et à l'user, car elle deviendrait abusive. Enfin, il est juste de leur tenir compte de ce qu'ils n'ont rien fait pour améliorer les perceptions.

Il me reste une question à toucher dans ce rapport, déjà long, mais que j'ai cru devoir faire explicatif. Il s'agit d'un point sur lequel le projet d'arrêté est muet (*non erat hic locus*). J'ai, en commençant, parlé de la nécessité de constitution des rôles définitifs et sur la base que je crois la vraie, par famille. C'est un travail réalisable, mais qui demandera beaucoup de soin, beaucoup de patience, beaucoup de zèle de la part des Administrateurs et, je crois que pour y arriver avec une certaine rapidité et une précision suffisante, il y a lieu d'intéresser les fonctionnaires chargés de l'établissement en leur allouant une prime par individu recensé.

Sur le principe, sur la quotité de cette prime, j'ai l'honneur de demander votre opinion et celle du Conseil d'Administration. Cette opinion formulée, je préparerais le texte définitif. Il est évident que cette prime n'irait pas sans occasionner des frais assez élevés pour le budget local; mais il est bien certain qu'il ne s'agirait que d'une sorte d'avance qui serait promptement rattrapée avec l'amélioration des rôles, jusqu'à ce jour assez imparfaits, et la régularité des perceptions qui s'en suivra d'une façon sûre et constante. Cette dépense serait élevée seulement au début pendant la période d'établissement et, encore, ne faut-il pas oublier qu'elle ne marcherait qu'avec le travail effectué qui pourrait toujours être restreint selon les indications budgétaires. Plus tard, elle deviendrait insignifiante lorsqu'elle ne porterait plus que sur les additions et corrections annuelles, tellement insignifiante qu'elle pourrait être supprimée sans que les intéressés s'en plaignent.

Il peut encore être noté en faveur du principe de cette prime que la répartition des remises dans cette Colonie ne marche pas en accord normal avec les responsabilités et le travail effectif, et qu'une mesure du genre de celle que je propose, aurait l'avantage d'indemniser, au moins temporairement, les Agents réels de perception.

Je suis, etc.

Le Secrétaire Général,
Signé : TAUTAIN.

ARRÊTÉ portant modification de l'assiette de l'impôt personnel.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840,

Vu les décrets des 1^{er} août 1839, 17 décembre 1891, 10 mars 1893, 16 juin 1895, 17 octobre 1899 portant organisation de la Guinée Française;

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et de contributions,

Vu les arrêtés locaux des 23 septembre et 28 décembre 1897 portant établissement de l'impôt de capitation au Fouta-Djalon et à la Guinée Française;

Vu les arrêtés locaux des 8 mars, 28 septembre, 12 octobre 1898; 1^{er} et 27 février, 26 avril, 10 mai, 19 septembre 1899, du 26 février, des 24 et 25 octobre 1900, déterminant le mode de répartition de l'impôt dans diverses régions de la Colonie;

Vu l'arrêté local du 23 février 1901 modifiant l'assiette de l'impôt au Fouta-Djalon;

Sur la proposition du Secrétaire Général;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTÉ :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1902 l'impôt de capitation établi sur les indigènes de la Guinée Française sera jusqu'à l'établissement de rôles définitifs perçu sur les bases suivantes :

1^o Dans les cercles de Benty, Dubréka, Rio-Pongo, Rio-Nunez, Friguiagbé, Ouossou, Timbi, Kadé, Boussoura, Labé, Koïn, Ditinn, Timbo, à raison de 10 francs par case;

2^o Dans les cercles de Farana, Kissi, Beyla, Kankan, Kouroussa, Dinguiraye, et Siguiri à raison de 3 francs par tête d'habitant.

Art. 2. — Toutefois des décisions du Gouverneur pourront temporairement et pour une année seulement autoriser la perception à un taux moindre dans les cantons pour lesquels la nécessité de cette mesure bienveillante sera signalée par les Administrateurs.

Art. 3. — L'impôt de capitation est dû et perçu en argent monnayé. Toutefois le Gouverneur se réserve d'autoriser la perception en nature chaque fois que cette disposition semblera utile ou pour habituer les indigènes à la récolte à cause de la pénurie d'espèce et à la vente d'un produit commercable nouveau.

Art. 4. — Le produit de l'impôt de capitation est versé provisoirement au compte « Recettes à répartir ». La répartition est opérée d'après les recettes effectuées. La part revenant aux Chefs leur étant remise au fur et à mesure de leurs versements.

Art. 5. — Le Chef de village est le seul percepteur autorisé, et doit effectuer lui-même les versements en présence du Chef de province qui, en cette matière, est surtout un agent de surveillance, de transmission, et de contrôle.

Art. 6. — La répartition de l'impôt de capitation prévue par l'article 5 est fixée à compter du 1^{er} janvier 1902 ainsi qu'il suit :

1^o Cercles de Benty, Dubréka, Rio-Pongo, Rio-Nunez, Friguiabé, Ouossou :

Au Chef de village.....	20 pour 100
Au Chef de province dans les villages non autonomes.....	5 —
Au budget local.....	75 —

2^o Dans les cercles de Kadz, Boussoura, Labé, Koin, Timb, Ditinn :

Au Chef de village.....	20 pour 100
Au Chef de province.....	10 —
Au budget local.....	70 —

3^o Cercle de Timbo :

(a) Dans les districts de Bouria et Kolen :

Au Chef de village.....	20 pour 100
Au Chef de district.....	5 —
A l'Almamy.....	5 —
Au budget local.....	70 —

(b) Dans la province de Timbo :

Au Chef de village.....	20 pour 100
A l'Almamy.....	10 —
Au budget local.....	70 —

4^o Cercles de Farana, Kissi, Beyla, Kanhan, Kouroussa, Dinguiraye, Siguiri :

Au Chef de village.....	5 pour 100
Au budget local.....	95 —

Art. 7. — L'impôt de capitation et les diverses contributions locales établies par des arrêtés du Gouverneur constituent les uniques charges légales de la population indigène; les répartitions faites aux Chefs représentant la seule rémunération légitime de toutes leurs fonctions en même temps que la remise qui pourrait leur être due sur les perceptions qu'ils affectuent, il est expressément interdit aux Chefs de province et de village de prélever sur leurs administrés à quelque titre et sous quelque forme que ce soit des contributions quelconques soit en nature, soit en espèces.

L'assaka, contribution d'essence religieuse, restera facultative et pourra être reçue mais non exigée.

Art. 8. — Sont et demeurent rapportées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment les arrêtés des 26 septembre et 28 décembre 1897, 8 mars, 28 septembre, 12 octobre 1898, 1^{er} et 27 février, 26 avril, 10 mai 1899, 26 février, 24 et 25 octobre 1900 et 23 février 1901.

Art. 9. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1901.

Signé : COUSTURIER.

DECISION autorisant des minoration du taux de l'impôt pour l'exercice 1902.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'article 2 de l'arrêté local du 2 décembre 1901;

Vu les rapports du Commandant de la région du Fouta et des Administrateurs des cercles de Kissidougou, Beyla, Farana, et Siguiri;

Sur la proposition du Secrétaire Général;
Le Conseil d'Administration entendu.

DÉCIDE :

Article premier. — Pour l'exercice 1902 seulement sont autorisées les minoration du taux de l'impôt personnel suivantes :

1^o Dans les cercles du Fouta-Djallon il ne sera perçu que 7 fr. 50 par case;

2^o Dans tous les cantons du cercle de Kissidougou il ne sera perçu que 2 francs par habitant;

3^o Dans le cercle de Beyla, les habitants des cantons de Guara, Goye, Karagua, Konian, Mahara, Ouroudougou, Beyla-Liberté, Bambadougou, Goundo, Kérouané, Konianko, Kounonkoro, Kouranko, Manan, Mandougou, Simondougou ne payeront que 2 francs;

4^o Dans le cercle de Farana, les habitants de la partie du canton de Kouranko autorisés à payer en nature et ceux des 5 villages de liberté ne payeront que 2 francs;

5^o Dans le cercle de Siguiri les 11.096 habitants portés au rôle provisoire comme ne pouvant encore payer le montant total de la cote ne payeront que 2 francs chacun.

Art. 2. — Le dégrèvement de 2 fr. 50 par case consenti à l'article précédent en faveur des contribuables du Fouta portera intégralement sur les parts de Chefs.

Sur toutes les perceptions effectuées au taux réduit de 2 francs dans les cercles désignés ci-dessus et afin d'atténuer la perte du budget local il ne sera pas payé de répartition aux Chefs.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Administrateurs dans les cercles intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 décembre 1901.

Signé : COUSTURIER.



Répertoire des noms figurant dans les nominations et mutations du Personnel

A

Abdoulaye, mars 9.
Acézat, avril 6, 14 et 15 septembre.
Adama Bâ, septembre 14.
Ahmadou Thiam, mai 6.
Amadou Sow, juin 17.
Ali Mansaré, février 8.
Alioun Salifou, février 8, novembre 16.
Alozy, février 8.
Aly Amady, juin 17.
Aly Diouf, juillet 14, août 14.
Aly N'Diaye, juillet 14.
Amara Corréra, août 14.
Amidou Sarr, septembre 14.
Arcin, août 14, octobre 22.
Assane Cissé, avril 6.

B

Babadi Fofana, décembre 10.
Baillat, mars 9, avril 6.
Baillaud, novembre 15.
Balducchi, septembre 15, décembre 9.
Ballot, février 8, juillet 15, septembre 14.
Bango Paul, mars 9, mai 6.
Barde Pierre, avril 5.
Béchet, décembre 9.
Benoît, avril 6, septembre 15.
Besnard, février 9.
Bié, avril 6, décembre 10.
Binti Moussa Friguidi, avril 6.
Biquinda, juillet 15.
Bleu, mai 6, juillet 14 et 15.
Bobo, mai 6.
Bokary Bangoura, mars 9.
Bokary Dialo, août 14.
Bokary Koné, juillet 15.
Bokary Kouroussa, juillet 15.
Bokary Madiné, février 9.
Bonhomme, juin 16.
Bonnassies, février 8, juin 17.
Boubou Pinda, juin 16.
Bouchez, juin 17, septembre 15.
Benna Keita, novembre 15.
Bundou, septembre 14.
Breuil, juin 17, septembre 14, octobre 22.
Brière, février 8 et 9, août 14.
Brisset, février 9.

C

Cadars, septembre 14.
Cahé, août 14.
Caillens, novembre 15.
Calamel, février 8.
Callaud Belisle, juillet 14.
Calvé, novembre 16.
Camieas, mars 9, mai 7, août 17, septembre 15.

Canard, septembre 14.
Cérés, juillet 14 et 15.
Cissé, septembre 14, octobre 22.
Chaubard, juin 16, octobre 22.
Chérel juin, 17.
Colobé, juillet 15.
Cossa Pierre, août 14.
Costode Laurent, avril 9.
Couloum, septembre 14.
Cousin de Lavalère, septembre 15.
Crespin août 14, décembre 9.
Cugnier, mai 7.

D

De Corneillan, juillet 14 et 15.
De Gandillac, mars 9, juillet 14.
Degorce, décembre 10.
Dehy, juin 17, septembre 15, décembre 10.
De Mauduit, juillet 15, octobre 22.
Demba, décembre 10.
Demba Di, août 14.
Demba Kolé, juillet 14, novembre 15.
Demba Sène, juillet 15.
D'Erneville Laurent, février 8, juillet 14, août 14.
Desaille, mars 9, août 14, novembre 16.
Diallo, octobre 22.
Diallo Jupiter, juillet 15, août 14, septembre 15, novembre 15.
Didier, mars 9, juillet 14, septembre 14 et 15.
Dio, octobre 22.
Diop Pierre, février 9, août 13, septembre 15.
Diouf, décembre 10.
Djibi, septembre 14.
Dolisie, juillet, 14 et 15, août 14.
Doramodou, juillet 14.
Dorigny, avril 5.
Dubos, septembre 14, novembre 15.
Ducongé, décembre 10.
Dumoulin, juillet 14.
Dupuy, septembre 14.

E

Emerson, mars 9.

F

Faber, juin 17.
Faciné, mai 7, juillet 15.
Fadiallah, mai 7, juillet 15.
Fakha N'Diaye, février 8.
Famechon, juin 17.
Farjou, avril 6.
Faussurier, septembre 14.
Feuille, août 14, septembre 15, octobre 22.
Flandin, septembre 14.
Fodé Dountzou, septembre 15.
Fougères, mars 9, avril 5.

Foulé Fodé, avril 6.
Francon, juillet 15.
Freux, février 9.
Fruchard, avril 6, septembre 14.

G

Gaëtan, avril 6.
Galut, décembre 10.
Galibert, décembre 10.
Gaspari, avril 6.
Gausson, mai 7.
Gauthier, Joseph, août, 14, décembre 10.
Gautier, avril 6, juin 17.
Géhant, septembre 14 et 15.
Gonon, février 9.
Gourlat, juin 17, octobre 22.
Gros, mars 9.
Guehard, mai 6, juillet 15.
Gueye, juillet 15, septembre 14, octobre 22.
Guiraud, février 8.
Guyot, mai 7, juin 17, juillet 15.

H

Henri, septembre 14.
Hevens Guillaume, avril 6.
Hubert, octobre 22, décembre 9.

I

Ibrahima, mars 9.
Ibrahima Rio-Pongo, août 14.
Ibrahima Seck, mars 9, juillet 14.

J

Jacquot, juin 17, juillet 15.
Jean, avril 6, août 13.
Jouandet, mai 6, septembre 14.

K

Katty, février 9, juillet 14, septembre 14.
Kéléfa Sidibé, août 14.
Kélétigui, novembre 15.
Kerfala Manéa, avril 6.
Kern, juillet 15.

L

Labaronne, juillet 15.
Landel, juin 17.
Lansana Kana, septembre 15.
Larmande, février 8, octobre 22, novembre 16.
Laurence, septembre 14, octobre 22.
Lavesvre, novembre 16.
Leca, avril 5, juin 17.
Lefeuvre, avril 5, juillet 14, décembre 10.
Legeay, décembre 10.
Lelong, juin 17, août 14.
Lelyre, juillet 14.
Leprince, décembre 10.
Lescure, mai 7.
Le Seach, avril 5, octobre 22.
Lopy André, avril 5.
Lopy Blaise, mars 9, avril 5, novembre 15.

Lucéni, mars 9,
Luirette, août 14.

M

Maciré Keita, juillet 15.
Maclaud, août 14.
Mahan Conaté, août 13.
Mahé, juin 16, juillet 15.
Malik Thiam, novembre 15.
Mamadi Kaba, septembre 15.
Mamadou Dialo, juillet 14.
Mamadou Noba, juillet 15.
Mamodou, juin 17, août 14.
Mangay Sankho, avril 6.
Mangué, mars 9, juillet 14.
Mariette, juillet 15, août 13, septembre 14, décembre 10.
Marpaux, juin 17, octobre 22.
Martini, mars 9, juin 17.
Massa, septembre 14.
Maurice, mai 7.
Mesrine, avril 5.
Milanini François, février 9, avril 6.
Modi Boye, avril 6.
Modi Diavaro, novembre 15.
Momo Ketty Modou, septembre 14.
Momo Lenlen, décembre 10.
Moriba Moka Louba, avril 6, mai 7.
Morlaye Timéné, juillet 14.
Mouktar, juillet 15.
Moussa, juillet 14.
Moussa Coulibali, août 14.
Mouth, mars 9.

N

N'Dave Joseph, avril 6.
N'Diaye Antoine, février 9, juillet 15, décembre 9.
N'Diaye Jean, août 14.
N'Diaye Joseph, février 8.
Noirot, avril 6, juillet 14, août 14.

O

Orcel, septembre 14, octobre 22.
Orsini, mars 9.
Ouly, mars 9.
Owondo, mai 7.

P

Papa Gueye, avril 6, octobre 22.
Payn, juillet 15.
Pédezert, mars 9, mai 7, août 13.
Pellegrin, novembre 15.
Perret, septembre 14.
Pierre, août 14.
Pierrot, septembre 15.
Pinchon, septembre 15.
Pinelli, avril 5.
Pobéguin, juin 17, août 14.
Poli, septembre 14.
Prêtre, septembre 14.

R

Rauch, février 8, juillet 15.
Rébillon, septembre 15.
Richert, avril 6.
Robert, février 8, juillet 15, septembre 15.
Robert Georges, août 13 et 14, septembre 14.
Robin Charles, juillet 14.
Robin, avril 6, décembre 10.
Roiff, avril 5.
Romégon, septembre 14.
Ropert, octobre 22.
Roux, février 8, mars 9.

S

Sabirou, septembre 14.
Sallesses, septembre 15.
Salifou, mars 9.
Samba Fall, décembre 10.
Serrier, juin 16, décembre 10.
Sidibé, juillet 15.
Sogbé, septembre 14.
Sonko, août 14.
Sorba, mars 9, avril 5.
Soriba Forécaria, mai 7, juillet 15.
Soriba Friguia, juillet 15.
Soriba Soumbouya, juillet 15.
Surel, février 9.

T

Tautain, février 9, mars 9, août 14, septembre 13.
Teissonnier, avril 5.
Tépiné, décembre 10.
Ternel, juillet 15.
Terramorsi, novembre 16.
Texier, juillet 14.
Thévenet, décembre 10.
Thoreau-Lévaré, septembre 13.
Toumané Diakhaté, février 9.
Treillard, février 8.
Tribolet, avril 6.
Turpin, février 9, juillet 15, août 14.
Turpin (Jean-Pierre), juillet 14, décembre 9 et 10.

V

Vacher, avril 6.
Valen, août 14.
Verdier, avril 6.
Vincent Adolphe, octobre 22.

W

Waldmeyer, mars 9, juillet 14.
Wilkinson, août 13.

Y

Yoro Antoine, juillet 17.



NOMENCLATURE

des titres compris dans la table analytique et alphabétique du Journal Officiel de la Guinée Française

ANNÉE 1901

A	Délimitations. Domaines et curatelle. Douanes.		Ports et rades. Postes et télégraphes. Prison. Publications officielles.
Abonnements. Administration générale. Affaires indigènes. Agents spéciaux.	E		R
B	Etat-civil.	I	Rapatriements.
Banque de l'Afrique Occidentale. Budget local.	Imprimerie officielle.	J	S
C	Justice.	M	Santé. Secrétariat du Gouvernement. Secrétariats Généraux Solde et indemnité.
Chemin de fer du Niger. Commerce. Commission permanente. Concessions de terrains. Conseil d'administration. Contributions directes. Cultures.	Matériel. Mines.	P	Transports. Travaux publics. Trésor. Troupes.
D	Passages. Pièces périodiques. Police.		V
Décorations.			Voirie.

Dates		Mois de l'insertion	Pages	Dates		Mois de l'insertion	Pages
Abonnements							
23 mars.....	Dépêche ministérielle. — instructions relatives aux demandes d'abonnements. Rectifications à la circulaire du 7 avril 1900 n° 222.....	Mai	2	23 février...	Arrêté portant organisation politique du Fouta Diallon.....	Mars	5
Administration générale							
25 mai.....	Circulaire réglant les attributions des Administrateurs vis-à-vis des divers services.....	Juin	14	8 mars.....	Décision au sujet du fonctionnement des caravansérails.....	Avril	5
4 juin.....	Arrêté portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux fonctionnaires chargés de la direction d'un Cercle.....	Juillet	9	27 mars.....	Arrêté instituant un bureau des affaires indigènes à Conakry.....	id.	5
id.	Arrêté portant fixation des frais de déplacement des Administrateurs ou Commandants de Cercle.....	id.	10	2 mai.....	Arrêté déterminant le cadre, le traitement et les conditions de recrutement et d'avancement du personnel des Affaires Indigènes de la Guinée Française.....	Juin	8
4 juillet...	Note circulaire à MM. les Chefs de service relativement à la présentation des affaires à soumettre au Gouverneur et au Secrétaire Général.	Août	7	12 juin.....	Arrêté au sujet du port de la chia bleue réservé aux gardes de police interdit aux autres indigènes.	Juillet	11
12 juillet...	Circulaire à MM. les Administrateurs au sujet de l'envoi mensuel d'une situation du personnel européen et indigène en service dans les Cercles.....	id.	8	id.	Circulaire à MM. les Administrateurs au sujet des baux emphytéotiques.....	id.	11
12 août.....	Circulaire aux Administrateurs sur la nécessité de travailler activement au développement économique de la Colonie et sur quelques moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ce but.....	Septemb.	9	id.	Circulaire à MM. les Administrateurs et Commandants de cercle au sujet des piroguiers.....	id.	11
22 novembre	Note à MM. les Administrateurs au sujet des amendes administratives..	Décemb.	5	43 juin.....	Circulaire à MM. les Administrateurs et Commandants de cercle au sujet de l'engagement des agents indigènes inférieurs et des augmentations de solde à leur accorder....	id.	13
Affaires indigènes							
23 février...	Arrêté portant attribution au budget local des amendes infligées par les chefs indigènes.....	Mars	5	17 juin.....	Décision au sujet des attributions du Directeur des Affaires indigènes dans la ville et la banlieue de Conakry.....	id.	13
				3 juillet...	Arrêté réglant la situation des indigènes chargés de garder et d'entretenir les bâtiments des caravansérails.....	Août	8
				27 juillet...	Note au sujet des indemnités allouées aux interprètes pour l'enseignement du français.....	Septemb.	9

Dates	Mois de l'insertion	Pages	Dates	Mois de l'insertion	Pages
16 août.....	Décision autorisant l'Administrateur de Friguigbé à établir sur le Konkouré, à Songoya, un passage gratuit pour les caravanes.....	Septemb. 8	Caisse de retraites		
22 août.....	Décision au sujet de la composition de l'équipage des chalands du cercle de Siguiro.....	id. 9	29 juin.....	Décret relatif au fonctionnement de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	Septemb. 3
14 septemb.	Arrêté portant organisation d'un corps local d'interprètes des affaires indigènes de la Guinée Française...	Octobre. 10	Chemin de fer du Niger		
id.	Décision au sujet du classement des interprètes des affaires indigènes.	id. 11	8 janvier...	Arrêté ministériel relatif au fonctionnement de la comptabilité du Service du Chemin de fer.....	Février. 2
23 octobre..	Arrêté portant interdiction du port de la chéchia rouge.....	Novemb. 15	22 mai.....	Arrêté relatif à la réserve d'une zone de chaque côté de la voie du chemin de fer.....	Juin. 14
22 novemb.	Note à MM. les Administrateurs au sujet des amendes administratives.	Décemb. 5	Commerce		
26 novemb.	Circulaire réglant le remplacement des porteurs des caravanes du commerce.....	id. 5		Main-d'œuvre (voir Travaux Publics).....	
Agents spéciaux				Caravansérails (voir Affaires Indigènes).....	
25 mai.....	Circulaire aux Administrateurs au sujet des agents spéciaux.....	Juin. 15	25 avril.....	Décision locale au sujet des porteurs du commerce.....	Mai. 5
Banque de l'Afrique Occidentale			2 mai.....	Arrêté relatif aux marchés de Conakry dorénavant exclusivement réservés à la vente des produits alimentaires.....	Juin. 5
29 juin.....	Décret du 29 juin 1901 instituant la Banque de l'Afrique Occidentale et approuvant les statuts de cet établissement.....	Id. Suppl.	id.	Arrêté fixant le taux de l'intérêt légal en Guinée Française.....	id. 8
Budget local			id.	Arrêté déterminant la mercuriale spéciale pour le permis de circulation.....	id. 9
29 déc. 1900.	Arrêté local portant prorogation de l'Exercice 1900 jusqu'au 23 février 1901 pour l'exécution des Travaux en cours.....	Janvier. 8	17 juin.....	Arrêté fixant le stock maximum de poudre autorisé chez les négociants, commerçants et particuliers.....	Juillet. 13
5 janv. 1901.	Dépêche ministérielle au sujet des provisions à constituer en 1901 pour les dépenses du Service local en France.....	Février. 2	23 septemb.	Arrêté portant obligation d'employer des poids et mesures français.	Octobre. 17
8 janvier....	Arrêté rendant exécutoire le Budget local de la Guinée Française de l'Exercice 1901.....	id. 5	26 novemb.	Circulaire réglant le remplacement des porteurs des caravanes du commerce.....	Décemb. 5
31 janvier..	Circulaire ministérielle rappelant les prescriptions de la circulaire du 27 juillet 1898 sur l'envoi au Département des créances sur exercices clos.....	Mars. 1	Commission permanente		
23 février...	Arrêté portant attribution au Budget local des amendes infligées par les chefs indigènes.....	id. 5	6 déc. 1900.	Arrêté local nommant une commission permanente chargée de proposer les mesures nécessaires pour développer le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'élevage et la navigation en Guinée.....	Janvier. 3
4 mai.....	Circulaire ministérielle au sujet du contingent imposé à la Guinée Française.....	Juillet. 4	19 déc. 1900.	Procès-verbal 1 ^{re} séance.....	id. 9
21 juin.....	Circulaire ministérielle rappelant les instructions relatives à l'établissement du compte définitif.....	Id. 4	12 janv. 1901	Procès-verbal 2 ^e séance.....	Février. 9
30 juin.....	Arrêté portant prélèvement d'une somme de 1,258,664 fr. 93 sur la caisse de réserve.....	id. 5	13 février...	Procès-verbal 3 ^e séance.....	Mars. 9
id.	Arrêté de clôture de l'Exercice 1900.	id. 5	23 mars....	Procès-verbal 4 ^e séance.....	Avril. 6
16 juillet....	Circulaire ministérielle rapportant celle du 23 octobre 1898 concernant le paiement en France des mandats locaux.....	Septemb. 4	8 mai.....	Procès-verbal 5 ^e séance.....	Juillet. 15
19 septemb.	Dépêche ministérielle adressée à M. le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française au sujet de la répartition des dépenses afférentes au Service judiciaire.....	Novemb. 12	16 juillet...	Décision portant nomination de membres de la Commission commerciale permanente.....	Id. 9
			19 juillet...	Procès-verbal 6 ^e séance.....	id. 14
			10 septemb.	Procès-verbal 7 ^e séance.....	Octobre. 22
			13 octobre..	Procès-verbal 8 ^e séance.....	Décemb. 10
			Concessions de terrains		
			19 déc. 1900	Arrêté accordant à M. Alhadji Kane la concession définitive de la parcelle 21 du lot 65.....	Janvier. 3
			28 décembre	Arrêté accordant à la Société Dubréka Trading et C ^{ie} la concession définitive des parcelles 6 et 11 du lot 16.....	id. 8
			id.	Arrêté accordant à MM. Thomson frères la concession définitive de la parcelle 1 du lot 16.....	id. 8

Dates		Mois de l'insertion	Pages	Dates		Mois de l'insertion	Pages
31 janvier...	Liste des concessions définitives dans la presqu'île de Tumbo (Conakry) accordées pendant le mois de janvier 1901.....	Février.	7	2 mai.....	Arrêté accordant une concession définitive à la Société Commerciale du Soudan français à Siguiri.....	Juin.	5
21 février...	Arrêté accordant à M. Waly N'Diaye la concession définitive de la parcelle 18 du lot 47.....	Juin.	1	id.	Arrêté accordant une concession définitive à la Société Niger-Soudan à Siguiri.....	id.	5
22 février...	Arrêté accordant une concession définitive à M. Azéma.....	Mars.	3	id.	Arrêté accordant une concession définitive à la Société Commerciale du Soudan français à Kankan.....	id.	5
23 février...	Arrêté accordant une concession définitive à M. de Closmadeuc.....	id.	3	id.	Arrêté accordant à M. Dumoulin la concession définitive de la parcelle 6 du lot 38.....	id.	11
id.	Arrêté portant approbation de la convention Siminy Amara et la Cie Coloniale d'Exportation.....	id.	3	id.	Arrêté accordant à M. Gonon la concession définitive de la parcelle 23 du lot 75.....	id.	11
id.	Arrêté portant approbation de la convention Piquerez et l'almamy Seckhou.....	id.	4	22 mai.....	Arrêté portant approbation de conventions conclues par la Société des Comptoirs et Placers du Haut-Niger avec divers chefs indigènes.....	id.	13
id.	Arrêté portant réglementation des concessions provisoires du plateau de Boké.....	id.	4	id.	Arrêté portant ratification de titres de propriété concernant des terrains sis à Siguiri (Devès et Chaumet Cie Niger-Soudan.....	id.	14
id.	Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 décembre 1897 relatif au cautionnement à verser par les possesseurs de terrains à titre provisoire.....	id.	4	12 juin.....	Liste des concessions définitives dans la presqu'île de Tumbo (Conakry) proposées par la commission de révision des concessions dans ses opérations du 13 au 25 avril 1901 et approuvées en Conseil d'Administration dans la séance du 22 mai 1901	Juillet.	12
28 février...	Liste des concession définitives dans la presqu'île de Tumbo (Conakry) accordées pendant le mois de février 1901.....	id.	8	4 juillet.....	Arrêté accordant à M. Abdoulaye Hane la concession définitive de la parcelle 11 du lot 46.....	Août.	8
13 mars....	Arrêté accordant à M. Ibrahima N'Diaye la concession définitive de la parcelle 5 du lot 34.....	Juin.	2	12 juillet...	Arrêté accordant à M. Boubou Sow la concession définitive de la parcelle 1 du lot 76.....	id.	8
18 avril.....	Arrêté accordant à M. L. Mouth la concession définitive des parcelles 8 et 10 du lot 37.....	id.	3	23 juillet...	Arrêté portant approbation de la convention Cohen frères et Satan-Soury	Septemb.	6
20 avril.....	Arrêté accordant à la mission évangélique West-Indian la concession définitive de la parcelle 1 du lot 68.....	id.	3	id.	Arrêté portant approbation de la convention Broadhurst and Sons et Cie, l'almamy Sekhou et Simini Amara.....	id.	7
25 avril.....	Arrêté accordant à MM. Jacquinet et Fraas la concession définitive de la parcelle 3 du lot n° 51 du plan cadastral de Boké.....	Mai	4	10 août.....	Arrêté accordant à M. Emile Kah la concession définitive de la parcelle 3 du lot 12 du plan cadastral de Boké.	id.	8
id.	Arrêté accordant à MM. Jacquinet et Fraas la concession définitive de la parcelle 1 du lot n° 5 du plan cadastral de Boké.....	id.	4	id.	Arrêté accordant à M ^{me} Aissata Touré la concession définitive de la parcelle 5 du lot 18 du plan cadastral de Boké	id.	8
id.	Arrêté accordant au Comptoir Colonial Français la concession définitive de la parcelle 2 du lot 16 du plan cadastral de Boké.....	id.	5	24 août.....	Arrêté portant approbation de la convention Bluzet et l'almamy Tombo Ouly du Bramaya.....	id.	9
id.	Arrêté accordant à la Cie Française de Commerce Africain la concession définitive de la parcelle unique du lot 6 du plan cadastral de Boké.....	id.	5	14 septemb.	Arrêté accordant à la Société la Coloniale Portugaise la concession définitive de la parcelle 6 du lot 3..	Octobre.	15
id.	Arrêté accordant à la Cie Française de Commerce Africain la concession définitive de la parcelle n° 2 du lot 17 du plan cadastral de Boké.....	id.	5	id.	Arrêté accordant à M. Milanini la concession définitive de la parcelle 10 du lot 66.....	id.	16
2 mai.....	Arrêté portant approbation de la convention Egger et le roi de Bramaya	Juin.	4	id.	Arrêté accordant à la Cie Française du Haut-Niger la concession à titre gratuit et provisoire d'un terrain sis à Kankan.....	id.	16
id.	Arrêté portant approbation de la convention Ryff-Roth et Fakoro....	id.	4	id.	Arrêté accordant à la maison Devès et Chaumet la concession à titre gratuit et provisoire d'un terrain sis à Kankan.....	id.	16
id.	Arrêté portant approbation de la convention Broadhurst et l'almamy du Cabitaye.....	id.	4	id.	Décision modifiant la parcelle 4 ^{bis} du lot n° 15.....	id.	17
id.	Arrêté accordant une concession définitive à la Cie Française du Haut-Niger à Kankan.....	Juin.	4	id.	Arrêté réglementant les concessions urbaines de Conakry, Boké, Kouroussa, Siguiri, Kankan et des faubourgs de Conakry.....	Novemb.	13
				id.	Arrêté portant approbation de la convention passée par E. Herbunot et Kéma-Demba chef de Soumbouya	Octobre.	15

Dates		Mois de l'insertion	Pages	Pages		Mois de l'insertion	Pages
14 septemb.	Arrêté portant approbation des conventions passées par la Société la Coloniale Portugaise avec l'alma-my Kandé-Daouda et Sokhna-Seikhou	Octobre	15	31 mai.....	Dépêche ministérielle déterminant les conditions dans lesquelles devront être faites les observations météorologiques dans les jardins d'essais...	Août.	3
23 septemb.	Arrêté autorisant M. Bluzet à entreprendre une exploitation sur le domaine public.....	Id.	17	1 ^{er} juin.....	Arrêté portant fixation des soldes du personnel indigène des jardins d'essais et des plantations.....	Juillet.	8
9 octobre...	Arrêté rapportant un arrêté du 31 août 1896 autorisant le sieur Pierre Fall à établir un chantier de construction dans la zone géométrique..	Novemb.	14	id.	Etude sur le bananier et sa culture.	Août.	16
17 octobre..	Arrêté accordant à M. David Laurence la concession définitive de la parcelle 2 du lot 28.....	Id.	15	8 août.....	Circulaire ministérielle au sujet de l'envoi de produits coloniaux aux expositions de la Société Nationale d'horticulture de France.....	Octobre.	7
	Conseil d'Administration			12 août.....	Instructions relatives au repeuplement des lianes à caoutchouc dans la Guinée Française.....	septemb.	11
22 juillet...	Arrêté portant nomination de membres consultatifs du Conseil d'Administration.....	Août	9	id.	Instructions relatives à la récolte des produits et documents destinés à l'étude des plantes de la Colonie..	id.	12
	Contributions directes			14 septemb.	Arrêté au sujet de la vente au public des produits du Jardin d'essais de Camayen.....	id.	9
24 déc. 1900.	Arrêté local portant application du régime des patentes de la Guinée aux cercles nouvellement rattachés et maintien pour l'ensemble de la Colonie des permis de circulation taxés proportionnellement, en vigueur dans l'ancien Soudan.....	Janvier.	5	25 septemb.	Circulaire relative au concours agricole de Conakry du 31 décembre 1901.....	Octobre.	18
id.	Arrêté remaniant l'assiette de l'impôt dans les territoires du Soudan rattachés à la Guinée Française....	Id.	7	28 septemb.	Dépêche ministérielle relative à l'analyse des graines de Téné-fi....	décemb.	1
4 févr. 1901.	Dépêche ministérielle approuvant les arrêtés pris relativement aux impôts et aux patentes des territoires du Soudan rattachés à la Guinée...	Mars.	2	30 septemb.	Rapport sur la culture des plantes légumières et fruitières au Fouta-Djalon par M. Thorau-Levaré, Administrateur du cercle de Labé.....	Octobre.	25
21 février...	Circulaire au sujet de la perception de l'impôt de capitation en produits, dont l'exploitation est à encourager.....	Id.	2	id.	Note de M. Teissonnier Chef du Service de l'agriculture sur la nécessité et l'emploi des engrais.....	id.	32
23 février...	Arrêté portant modification de l'assiette de l'impôt personnel dans le Fouta-Djallon.....	Id.	6	id.	Note de M. Teissonnier, Chef du Service de l'Agriculture sur la culture de la pomme liane et de la barbadine.....	id.	33
1 ^{er} mai.....	Circulaire relative à la procédure à suivre pour l'acceptation des produits au titre de l'impôt.....	Mai	6	10 novemb.	Tarif des cessions du Jardin d'essais de Conakry pour l'année 1902..	Décemb.	13
13 mai.....	Circulaire du Chef du Service des Douanes relative à la patente des Dioulas.....	Juin.	12		Decorations.		
23 juillet...	Note circulaire au sujet des patentes des Dioulas.....	Août.	11	6 mai.....	Circulaire ministérielle au sujet de la distribution des diplômes et médailles aux Exposants coloniaux..	Juillet.	4
2 décembre.	Arrêté portant modification de l'assiette de l'impôt personnel.....	Décemb.	7	7 octobre...	Dépêche ministérielle au sujet des instructions relatives aux propositions pour l'obtention de la médaille douanière.....	Décemb.	2
id.	Décision autorisant des minora-tions du taux de l'impôt pour l'exer-cice 1902.....	Id.	8		Délimitation.		
	Cultures			11 mai.....	Procès-verbal n° 7 constatant les travaux exécutés par la Mission de délimitation de la Guinée Française et de la Guinée Portugaise, du 17 janvier 1901 au 12 mai suivant, et la détermination de la frontière dans les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e secteurs.....	Août	1
23 février..	Arrêté portant suppression des fermes de Ditinn et Timbo et établisse-ment d'un jardin d'essais au Fouta-Djallon.....	Mars.	7		Domaines et Curatelle		
14 mai.....	Circulaire ministérielle au sujet de l'envoi d'un rapport trimestriel relatif aux expériences faites sur la culture des plantes légumières et fruitières.....	Juillet.	4	3 janvier...	Circulaire ministérielle au sujet de l'application de l'article 3 du décret du 28 mars 1899 relatif au régime des terres domaniales.....	Février.	1
22 mai.....	Arrêté portant institution d'une inspection des produits et cultures indigènes.....	Juin.	13	1 ^{er} mars....	Décision nommant M. Milanini, François, Receveur des Domaines...	Avril.	3
25 mai.....	Analyse comparative de guanos..	Juin.	16	20 mai.....	Arrêté portant promulgation des décrets des 24 mars 1901 relatifs au domaine public, au régime forestier, au régime foncier et aux terres domaniales dans la Guinée Française. Rapport et Décret.....	Juin.	1
				22 mai.....	Arrêté relatif à la réserve d'une zone de chaque côté de la voie du chemin de fer.....	Juin.	14

Dates	Meis del'insertion	Pages	Dates	Meis del'insertion	Pages
7 septembre			14 septemb.		
Dépêche ministérielle prescrivant la suppression de la mention des successions et biens vacants des indigènes sur les états périodiques à fournir au Département.....	Novemb-	11	Arrêté déterminant la composition et le fonctionnement de la commission des mercuriales.....	Octobre.	12
Douanes			id.	id.	13
23 déc. 1900.			14 septemb.		
Arrêté local portant réglementation de la ligne douanière vers Libéria.....	Janvier	3	Arrêté établissant un compte ouvert de bestiaux.....	id.	13
24 décembre			id.		
Arrêté local portant modification à l'arrêté du 12 décembre 1899 relatif aux taxes de consommation.....	id.	6	14 septemb.		
31 décembre			Arrêté portant modification à la tarification des bœufs à la sortie....	id.	13
Arrêté local prohibant l'exportation et la circulation des palmistes frelatés.....	id.	8	id.		
5 janv. 1901.			Arrêté réglementant l'usage du magasin à poudre du S rvice Local..	id.	13
Circulaire relative aux mesures à prendre pour empêcher la falsification du caoutchouc.....	Février	4	9 septembre		
14 février...			Circulaire ministérielle concernant la situation des agents des brigades des Douanes aux Colonies.....	Novemb.	11
Dépêche ministérielle portant approbation du régime douanier sur la frontière Libérienne.....	Mars.	2	7 octobre ..		
23 février...			Dépêche ministérielle au sujet des instructions relatives aux propositions pour l'obtention de la médaille douanière.....	Décemb.	2
id.			Etat-civil		
Arrêté portant modification à l'organisation et à l'effectif des postes de douane maritimes situés entre Conakry et la frontière Sierra-Leonaise.....	id.	6	11 juin.....		
26 février...			Circulaire à MM. les Administrateurs et Commandants de cercle au sujet des registres de l'Etat-civil....	Juillet.	10
Circulaire au sujet des facilités accordées aux réexportations d'entrepôt fictif.....	id.	8	Imprimerie officielle		
9 mars.....			2 janvier ...		
Dépêche ministérielle au sujet du recrutement des agents du service actif des Douanes.....	Mai	1	Arrêté portant suppression du <i>Bulletin Officiel</i> et création du <i>Journal officiel</i> de la Guinée Française.....	Janvier.	1
28 avril.....			2 mai.....		
Circulaire ministérielle au sujet du régime douanier des objets destinés aux chancelleries consulaires.....	Juillet	3	Arrêté portant règlement du Service de l'Imprimerie du Gouvernement.....	Juin.	6
2 mai.....			25 mai.....		
Arrêté déterminant la mercuriale spéciale pour le permis de circulation.....	Juin.	9	Arrêté portant fixation du tarif des heures supplémentaires à appliquer au Service de l'Imprimerie.....	Juillet.	6
13 mai.....			Justice.		
Circulaire du Chef du Service des Douanes relative à la patente des Dioulas.....	id.	12	23 février..		
17 mai.....			Arrêté portant tarif des droits de notariat, des droits de greffe, des taxes des huissiers, des allocations des commissaires-priseurs et des honoraires dus aux médecins et pharmaciens légalement requis, des experts, témoins, interprètes et gardiens.....	Mars.	7
Circulaire adressée en arabe aux almayys, aux chefs et aux notables au sujet de l'exploitation du caoutchouc.....	id.	12	4 juin.....		
22 mai.....			Arrêté portant fixation de l'indemnité au fonctionnaire chargé des fonctions de Juge de paix à compétence étendue de Conakry.....	Juillet.	9
Arrêté portant interdiction de l'exportation des caoutchoucs frelatés...	Juillet.	3	12 juin.....		
26 mai.....			Circulaire à MM. les Administrateurs au sujet des baux emphytéotiques.....	id.	11
Circulaire du Chef du Service des Douanes sur l'application de l'arrêté portant interdiction de l'exportation des caoutchoucs frelatés.....	id.	7	3 septemb..		
29 mai.....			Arrêté de promulgation du décret du 6 août 1901 réorganisant le Service de la Justice à la Guinée, à la Côte d'Ivoire et au Dahomey.....	Octobre.	1
Circulaire locale à MM. les Administrateurs et Commandants des cercles frontière au sujet de la prohibition de sortie des caoutchoucs frelatés.	id.	7	19 septemb.		
30 juin.....			Dépêche ministérielle adressée à M. le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française au sujet de la répartition des dépenses afférentes au Service Judiciaire.....	Novemb.	12
Etat des navires construits dans la Colonie ou importés de l'étranger qui ont été immatriculés et autorisés à naviguer sous pavillon français depuis le 1 ^{er} janvier 1901 jusqu'au 30 juin inclus.....	Octobre.	19	Matériel		
14 septemb.			3 janvier...		
Arrêté portant organisation des laptots du Service des Douanes.....	id.	11	Dépêche ministérielle au sujet de différences constatées dans un certificat de réception.....	Février.	1
id.			21 janvier..		
Arrêté portant complément d'organisation des préposés indigènes et gardes-frontière du Service des Douanes.....	id.	12	Dépêche ministérielle au sujet des acquits des connaissements et de la mention à porter sur ces documents.	id.	3
			23 février..		
			Arrêté modifiant la ration n° 5....	Mars.	5
			20 mars....		
			Dépêche ministérielle au sujet de l'assurance du matériel destiné aux Services locaux des Colonies.....	Avril	2
			13 avril....		
			Dépêche ministérielle au sujet des demandes annuelles d'imprimés du Service de la Marine.....	Mai.	2

Dates		Mois de l'insertion	Pages	Dates		Mois de l'insertion	Pages
1 ^{er} mai.....	Arrêté déterminant la composition et le prix des rations de vivres et de fourrages pour le Haut-Niger et la Basse Guinée pour l'exercice 1901....	Juin.	4	3 déc. 1900.	Décision au sujet de l'acceptation des lettres de valeurs déclarées au bureau de poste de Boké.....	Janvier	2
2 juillet....	Décision du Gouverneur Général au sujet de la suspension de la délivrance de la ration en nature en cas d'épidémie de bérubéri.....	Août.	6	6 décembre.	Arrêté au sujet de la taxe de transport des colis postaux à destination de la Haute Guinée.....	id.	2
8 août.....	Arrêté portant fixation de la ration de foin dans la Colonie.....	septemb.	7	23 fév. 1901.	Arrêté portant création de mandats télégraphiques entre Conakry et Kouroussa.....	Mars.	4
16 août.....	Décision fixant le nombre de pavillons alloués aux divers postes de la Colonie.....	id.	8	id.	Décision au sujet du rétablissement du service des mandats télégraphiques.....	id.	5
21 octobre..	Circulaire ministérielle rappelant les prescriptions relatives aux envois.....	Décemb.	3	15 avril.....	Décision fixant la marche des courriers postaux.....	Mai.	2
18 novemb.	Décision réglementant l'entretien des immeubles du Service local.....	id.	4	23 avril.....	Arrêté portant fixation du cadre du personnel métropolitain des postes et télégraphes.....	id.	4
Mines.				10 mai.....	Décision fixant les indemnités allouées au personnel métropolitain des postes et télégraphes de Bambaïa et Kouroussa.....	Juin.	11
14 septemb.	Décision autorisant la société des Comptoirs et Placers du Haut-Niger à entreprendre des explorations minières dans la région du Bouré.....	Octobre.	17	4 juillet....	Circulaire à MM. les administrateurs et commandants de cercle, et chefs de poste au sujet de la marche des courriers.....	Août.	7
19 septemb.	Décision autorisant M. de Montravel à se livrer à des explorations minières dans la Guinée Française..	id.	17	18 juin.....	Circulaire ministérielle au sujet des instructions concernant le fonctionnement de la franchise postale accordée aux militaires et marins par la loi du 29 décembre 1900.....	Septemb.	3
30 septemb.	Permis d'exploration délivrés en septembre (Montravel).....	id.	18	23 juillet...	Arrêté portant organisation du personnel local des postes et télégraphes.	Août.	12
Passages.				20 juin.....	Dépêche ministérielle au sujet du tarif des colis postaux expédiés du Congo.....	Septemb.	4
16 juillet...	Circulaire ministérielle relative à la délivrance de réquisitions de passage à des personnes n'y ayant aucun droit.....	Novemb.	9	11 juillet....	Dépêche ministérielle au sujet de l'échange des valeurs déclarées pour les bureaux de Casabianca, Mazagan et Mogador.....	id.	4
Pièces périodiques.				3 août.....	Décision portant organisation du personnel indigène local des postes et télégraphes.....	Septem.	7
11 Juin.....	Circulaire ministérielle rappelant les circulaires des 28 août 1894 et 7 octobre 1897 relatives à la production annuelle de la liste des fonctionnaires et agents des services coloniaux ou locaux susceptibles d'être admis à la retraite dans le courant de l'année suivante.....	Août.	4	23 octobre..	Circulaire ministérielle portant application de la loi du 29 décembre 1900 relative à l'exemption de port pour deux lettres simples par mois, accordée aux militaires.....	Décemb.	3
Police.				Prison.			
2 mai.....	Arrêté portant organisation de la police indigène à la Guinée Française.	Juin.	10	30 mai.....	Décision portant fixation de l'allocation de savon pour le blanchissage des détenus.....	Juillet.	7
29 juin.....	Circulaire à MM. les Administrateurs au sujet des gardes de police..	Août.	5	Publications officielles.			
Ports et Rades.				7 juin.....	Arrêté ministériel instituant un bureau de vente de certaines publications coloniales officielles sous la surveillance de l'Office Colonial.....	Septem.	1
4 juin.....	Circulaire ministérielle au sujet des modifications qui pourraient survenir dans l'éclairage des côtes.....	Juillet.	8	Rapatriement			
27 juillet...	Dépêche ministérielle au sujet du livre des dépôts de charbon de la marine.....	Septem.	5	5 fév. 1901..	Circulaire ministérielle relative au rapatriement des indigents Algériens au compte du budget du ministère de l'intérieur.....	Avril.	1
30 juin.....	Etat des navires construits dans la Colonie ou importés de l'étranger qui ont été immatriculés et autorisés à naviguer sous pavillon français depuis le 1 ^{er} janvier 1901 jusqu'au 30 juin inclus.....	Octobre.	19	28 février..	Dépêche ministérielle relative aux frais de rapatriement d'indigents....	Avril.	1
30 novemb.	Arrêté portant réglementation du service du capitaine et de celui du mécanicien à bord de l'avis local le « Conakry ».....	Décemb.	5	Santé			
Postes et Télégraphes				23 février...	Arrêté portant précautions sanitaires à l'égard des Syriens.....	Mars.	7
14 janv. 1899	Annexe à l'arrêté local du 14 janvier 1899. — Memento pour l'établissement des mandats télégraphiques.	Février.	7	6 mars.....	Arrêté au sujet de la constitution du Conseil sanitaire maritime.....	Avril.	3

Dates		Mois de l'insertion	Pages	Dates		Mois de l'insertion	Pages
6 mars	Décision au sujet de la constitution du Comité d'hygiène et de salubrité publiques.....	Avril.	3	2 mai.....	Arrêté accordant une indemnité au Chef du Secrétariat du Gouvernement.....	Juin.	8
22 avril.....	Arrêté soumettant à une quarantaine d'observation les provenances du Sénégal.....	Mai	4	id.	Arrêté portant fixation des soldes du personnel indigène des jardins d'essais et des plantations.....	Juillet.	8
1 ^{er} juin.....	Arrêté fixant les indemnités allouées au personnel du Service de Santé....	Juillet.	8	25 mai.....	Arrêté portant fixation du tarif des heures supplémentaires à appliquer au personnel de l'imprimerie.....	id.	6
4 juin.....	Arrêté portant fixation du taux des rations pour l'hôpital de Conakry....	id.	9	1 ^{er} juin.....	Arrêté fixant les indemnités allouées au personnel du Service de Santé....	id.	8
19 juillet...	Arrêté portant création d'un corps local d'infirmiers indigènes à la Guinée.....	Août.	9	4 juin.....	Arrêté portant fixation de l'indemnité au fonctionnaire chargé du Service d'agent spécial.....	id.	9
12 août.....	Note à MM. les Administrateurs au sujet de l'approvisionnement en médicaments des postes sans médecin..	Septemb.	13	id.	Arrêté portant fixation de l'indemnité au fonctionnaire chargé des fonctions de Juge de Paix à compétence étendue de Conakry.....	id.	9
21 août.....	Arrêté portant levée des mesures quaranténaires sur les provenances du Sénégal.....	id.	8	id.	Arrêté portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux fonctionnaires chargés de la direction d'un cercle.....	id.	9
24 août.....	Circulaire ministérielle au sujet des propositions en faveur des officiers et agents du Commissariat et du corps de santé des troupes Coloniales.....	Octobre.	8	id.	Arrêté portant fixation des frais de déplacement des Administrateurs ou Commandants de cercle.....	id.	10
4 septembre	Arrêté portant fixation à nouveau du prix de la journée de traitement à l'hôpital de Conakry.....	id.	9	27 juillet...	Note au sujet des indemnités allouées aux interprètes pour l'enseignement du français.....	Septemb.	9
30 septemb.	Conseil aux Européens sur la manière de traiter et prévenir la fièvre.	id.	34		Transports.		
7 octobre...	Dépêche ministérielle au sujet du fonctionnement des services Administratifs et de Santé.....	Janvier.	1	25 juillet...	Arrêté au sujet du Service des transports des fonctionnaires civils et militaires, agents et employés divers, à l'intérieur de la Colonie.....	Août.	13
10 octobre..	Arrêté soumettant à une quarantaine d'observation les provenances du Sénégal et Dépendances, Haut-Sénégal et Moyen-Niger.....	Novemb.	14		Travaux Publics.		
20 novemb.	Décision portant la somme mise à la disposition de M ^{me} la Supérieure des sœurs de l'hôpital, pour achat de vivres frais de 50 à 400 francs.....	Décemb.	4	6 déc. 1900.	Arrêté local portant fixation des salaires de la main-d'œuvre à la Guinée Française.....	Janvier	2
	Secrétariat du Gouvernement			14 sept. 1901	Arrêté ministériel fixant les cadres du personnel des Travaux Publics. — Nominations.....	Octobre	9
2 mai,.....	Arrêté accordant une indemnité au Chef du Secrétariat du Gouvernement	Juin.	8	8 octobre...	Circulaire ministérielle au sujet du personnel du Génie employé aux Travaux Publics des Colonies.....	Décemb.	2
18 mai.....	Circulaire ministérielle au sujet de l'envoi des câblogrammes.....	Juillet.	5	18 novemb.	Décision réglementant l'entretien des immeubles du Service local....	id.	4
28 septemb.	Dépêche ministérielle accusant réception du rapport d'ensemble de la Guinée Française pour 1900.....	Novemb.	13		Trésor.		
	Secrétariats Généraux			18 mars....	Circulaire ministérielle relative au mode de correspondance des Trésoriers-Payeurs des Colonies avec le Ministère des Finances et le Département des Colonies.....	Avril.	2
24 déc. 1900.	Arrêté local déterminant les règles de recrutement et d'avancement, le nombre des commis du cadre local du Secrétariat Général de la Guinée Française et le supplément colonial à leur allouer.....	Janvier.	3	2 mai.....	Arrêté fixant le taux de l'intérêt légal en Guinée Française.....	Juin.	8
id.	Arrêté constituant les bureaux du Secrétariat Général à la Guinée Française.....	id.	5	22 mai.....	Circulaire ministérielle au sujet de l'envoi d'un modèle de situation concernant le personnel du Trésor et dont la production au Département devra être effectuée chaque année..	Juillet.	5
28 janv. 1901	Décision relative à la prise de service de M. Tautain, Administrateur en chef de 2 ^e classe, Secrétaire Général p.i.	Février	6	16 juillet...	Circulaire ministérielle rapportant celle du 28 octobre 1898 concernant le paiement en France des mandats locaux.....	Septemb.	4
id.	Arrêté déléguant M. Tautain comme ordonnateur des dépenses et pour les détails du Service ressortissant au Secrétariat Général.....	id.	6	1 ^{er} septemb.	Arrêté portant promulgation du décret du 30 juillet 1901 sur les dépôts de la Caisse des gens de mer.....	id.	6
	Solde et Indemnités			15 octobre..	Arrêté promulguant le décret du 29 août 1901 réduisant à 10 jours de vue le délai de 20 jours exigé pour le paiement des traites du Trésor.....	Novemb.	14
26 janvier..	Arrêté relatif à l'allocation de l'indemnité spéciale de séjour au Soudan.....	id.	6	21 octobre..	Circulaire ministérielle au sujet des demandes de formules de mandats..	Décemb.	3

Dates		Mois de l'insertion	Pages	Dates		Mps de l'insertion	Pages
Troupes.							
18 mars.....	Circulaire ministérielle portant notification d'un arrêté concernant l'application de l'article 81 § 4 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement.....	Juin.	2	22 juillet...	Circulaire ministérielle au sujet des prolongations de séjour du personnel militaire en service aux colonies.....	Septemb.	5
26 mars.....	Circulaire du Général Commandant supérieur des troupes de l'Afrique Occidentale française au sujet de l'établissement des bulletins mensuels des non-disponibles.....	id.	3	27 juillet...	Instructions de M. le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française au sujet des situations des non-disponibles.....	id.	6
id.	Dépêche ministérielle au sujet du fonctionnement des Commissions spéciales de réforme établies aux Colonies.....	Juillet.	1	13 août.....	Circulaire ministérielle au sujet du mode de transmission de la correspondance des Commandants des Troupes aux Colonies.....	Octobre.	8
11 mai.....	Instructions du Général commandant supérieur des Troupes de l'Afrique Occidentale Française concernant l'Inspection Générale des militaires détachés aux Colonies ou en mission.....	Juin.	12	13 août.....	Circulaire ministérielle au sujet de l'attribution d'un soldat ordonnance aux officiers d'Administration d'Artillerie Coloniale.....	id.	8
2 mai.....	Circulaire ministérielle au sujet des demandes de prolongation de séjour colonial présentées par les militaires de tous grades de l'armée de terre en service aux Colonies.....	Juillet.	3	19 août.....	Circulaire ministérielle au sujet des attributions du bureau militaire.....	Novemb.	9
24 mai.....	Circulaire ministérielle prescrivant que les décisions ayant pour objet le renvoi en France de militaires sont immédiatement exécutoires.....	id.	6	24 août.....	Circulaire ministérielle au sujet des propositions en faveur des officiers et agents du Commissariat et du corps de Santé des troupes coloniales.....	Octobre.	8
11 juin.....	Décret portant règlement d'Administration publique sur l'Administration des troupes Coloniales.....	Novemb.	1	3 septemb..	Circulaire ministérielle au sujet de l'interprétation de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1900 sur les troupes coloniales.....	Novemb.	10
13 juin.....	Circulaire ministérielle relative au nombre de places mises à la disposition des Officiers du commissariat et du corps de santé par le décret du 11 juin 1901 sur l'Administration des troupes Coloniales.....	id.	8	7 septemb..	Circulaire ministérielle au sujet de l'extension aux militaires des troupes métropolitaines du bénéfice des congés de 6 mois à solde coloniale prévue à l'article 9 du décret du 28 décembre 1900.....	Novemb.	11
19 juin.....	Circulaire ministérielle au sujet de l'application du 4 ^e alinéa de l'article 81 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement.....	Id.	4	8 septemb..	Télégramme prescrivant d'informer le Département par cablogramme, de l'embarquement des officiers passagers quittant la colonie à destination de France.....	Octobre.	9
22 juin.....	Circulaire ministérielle relative aux demandes d'option pour l'armée coloniale.....	Novemb.	9	16 septemb.	Circulaire ministérielle au sujet de la notification d'un arrêté concernant l'application de l'article 81 § 4 de la loi de recrutement.....	Novemb.	12
18 juin.....	Circulaire ministérielle au sujet des instructions concernant le fonctionnement de la franchise postale accordée aux militaires et marins par la loi du 29 décembre 1900.....	Septemb.	3	8 octobre...	Circulaire ministérielle au sujet du personnel du Génie employé aux Travaux Publics des Colonies.....	Décemb.	2
2 juillet...	Décision du Gouverneur Général au sujet de la suspension de la délivrance de la ration en nature en cas d'épidémie de bérubéri.....	Id.	6	23 octobre...	Circulaire ministérielle portant application de la loi du 29 décembre 1900 relative à l'exemption du port pour deux lettres simples par mois, accordée aux militaires.....	id.	3
				Voirie.			
				16 mars.....	Arrêté appliquant à Boké la réglementation sur la voirie à Conakry ..	Avril.	5
				14 septemb.	Arrêté portant règlement de police et de salubrité pour la ville de Conakry ..	Octobre.	14